

FRAIS ET MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

• FORMATION CRÉDITÉE •

ÉTUDIANT À TEMPS PLEIN

Le principe de gratuité s'applique à un étudiant qui s'inscrit à un programme d'études collégiales (DEC ou AEC) à au moins quatre (4) cours ou cent quatre-vingt (180) périodes d'enseignement dans son programme à une même session.

ÉTUDIANT À TEMPS PARTIEL

Est considéré comme étudiant à temps partiel, toute personne inscrite à moins de quatre cours d'un programme d'études collégiales (DEC, AEC) ou dont les cours du même programme totalisent moins de cent quatre-vingt (180) périodes d'enseignement par session.

	ÉTUDIANT À TEMPS PLEIN		ÉTUDIANT À TEMPS PARTIEL	
	Montant	Remboursement	Montant	Remboursement
Droits d'admission ⁽¹⁾	30 \$	Non remboursable	30 \$	Non remboursable
Droits d'inscription universels	20 \$ / session	Non remboursable	5 \$ / cours	Non remboursable
Droits afférents universels ⁽²⁾	25 \$ / session	Avant le début des cours, en totalité. Entre le début des cours et la date fixée par le MELS (75%). Après, aucun.	6 \$ / cours	Avant le début des cours, en totalité. Entre le début des cours et la date fixée par le MELS (75%). Après, aucun.
Droits de toute nature	60 \$ / session	Avant le début des cours, en totalité. Entre le début des cours et la date fixée par le MELS (75%). Après, aucun.	NIL	NIL
Droits de scolarité ⁽⁴⁾	NIL	NIL	2 \$ / heure	En totalité avant le début des cours ou entre le début des cours et la date fixée par le MELS. Le Collège retient cependant un montant de 5 \$ pour frais d'administration. Après, aucun.
Cotisation étudiante AGÉCOV	25 \$	En totalité avant le début des cours ou entre le début des cours et la date fixée par le MELS. Après, aucun.	NIL	NIL
Cotisation Fondation du Collège de Valleyfield ⁽³⁾	15 \$	Non remboursable	NIL	NIL
Cotisation Ass. des parents ⁽³⁾	2 \$	Non remboursable	NIL	NIL

(1) Pour toute nouvelle demande d'admission dans un programme ou après l'interruption de quatre sessions régulières.

(2) Vous donne droit aux services suivants : service d'orientation, information scolaire et professionnelle, agenda, guide de programmes, aide à l'apprentissage, dépannage en langue et carte étudiante.

(3) Contribution volontaire.

(4) Sauf exceptions : certains cours des AEC autofinancées. Les droits de scolarité diffèrent pour les étudiants étrangers et pour les étudiants non-résidents du Québec.

L'étudiant qui perd son statut d'étudiant à temps plein consécutivement à ses annulations d'inscription – cours doit acquitter les droits de scolarité pour les cours auxquels il reste inscrit. Le Collège se réserve le droit d'annuler les cours pour lesquels il n'y a pas suffisamment d'inscriptions. Dans ce cas, les cours seront remboursés à 100 %.

Le Collège, selon les directives ministérielles, se réserve le droit de modifier, en tout temps et sans préavis, sa politique sur les droits et remboursements. Les droits de scolarité exigibles des étudiants étrangers sont fixés par le Ministère.

• FORMATION NON CRÉDITÉE AUTOFINANCÉE •

PERCEPTION DES DROITS DE SCOLARITÉ

Les droits de scolarité doivent être acquittés au moment de l'inscription aux cours ou aux activités de formation. L'étudiant qui n'acquiesce pas ces droits de scolarité, n'est pas inscrit.

REMBOURSEMENT

L'étudiant inscrit à un cours ou une activité de formation autofinancée a droit à un remboursement total des droits de scolarité si le collège, de sa propre initiative, annule le cours ou l'activité de formation ou en suspend le déroulement.

Cet étudiant peut également réclamer un remboursement total des droits de scolarité s'il annule son inscription avant le début du cours ou de l'activité.

Par conséquent, aucun remboursement ne sera applicable dès que la formation aura débuté. La demande de désinscription doit être transmise avant le début du cours, par écrit, par courriel, par télécopieur ou en complétant le formulaire au Service de la formation continue.

Les droits d'inscription universels de cinq dollars (5 \$) par cours ne sont pas remboursables.

SERVICE DE LA FORMATION CONTINUE DU COLLÈGE DE VALLEYFIELD

169, rue Champlain, local GR-40 • Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 1X6

Téléphone : 450 373-9441, poste 436 ou 468 • Télécopieur : 450 377-6001 • Courriel : formation.continue@colval.qc.ca

CENTRE D'ÉTUDES DU COLLÈGE DE VALLEYFIELD À VAUDREUIL-DORION

450, rue Aimé-Vincent • Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 5V5

Téléphone : 450 455-6037 • Télécopieur : 450 455-5746 • Courriel : centre.vaudreuil@colval.qc.ca

CENTRE D'ÉTUDES DU COLLÈGE DE VALLEYFIELD À CHÂTEAUGUAY

180, boulevard D'Anjou, local 260 • Châteauguay (Québec) J6K 1C4

Téléphone : 450 692-9445 • Télécopieur : 450 692-9454 • Courriel : centre.chateauguay@colval.qc.ca



L'HISTOIRE • L'EXPÉRIENCE • LE SUCCÈS
SERVICE DE LA FORMATION CONTINUE